

# DOSSIER DE PRESSE

---



## REEMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS PLOMB DANS LE CENTRE VILLE DE BRIVE

### LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

La réglementation française et la directive cadre européenne

Pourquoi remplacer les branchements en plomb ?

Le plan d'action de la Communauté d'agglomération de Brive

### LE PROGRAMME PLOMB DE L'AGGLO DE BRIVE : 15500 BRANCHEMENTS A RENOUVELER ENTRE 1995 ET 2013

Depuis 2006, une montée en puissance

Planifier au mieux les travaux en centre ville pour limiter les nuisances

Un phasage intégrant l'ensemble de ces contraintes et permettant de respecter la réglementation

Une information des usagers en plusieurs étapes

Des techniques de renouvellement sans tranchée pour limiter les nuisances et réduire les coûts

Chiffres clés

### LA SPECIFICITE DU SECTEUR DE LA COLLEGIALE

Les travaux réalisés en plus des renouvellements des branchements en plomb

Chiffres et caractéristiques

### LE PLOMB DANS LA PARTIE PRIVATIVE

Les obligations des propriétaires

Des dispositifs pour aider les propriétaires

Quelques précautions à prendre si vos tuyaux sont en plomb

### ANNEXE

Origine du plomb

Le plomb et la santé

**Le 25 octobre 2011**

# LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTRACTUEL

---

## LA REGLEMENTATION FRANÇAISE ET LA DIRECTIVE EUROPEENNE DE NOVEMBRE 1998

La norme sur le plomb dans l'eau du robinet est définie par la Directive européenne 98/83 CE du 3 novembre 1998, transposée en droit français par le décret du 20 décembre 2001. Cette norme est, depuis le 25 décembre 2003, de 25 µg/l de plomb dans l'eau de boisson et le décret prévoit une réduction de cette teneur à 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013. L'abaissement à 10 µg/l, applicable en 2013, correspond à une volonté politique de protection de la santé publique à long terme.

## POURQUOI REMPLACER LES BRANCHEMENTS EN PLOMB ?

La présence de plomb dans l'eau potable provient principalement des tuyaux en plomb utilisés dans les tuyauteries des habitations anciennes (soudure et plomberie domestique) ainsi que dans certains branchements (canalisations reliant le réseau public aux habitations).

La suppression des branchements en plomb a pour objectif de limiter les sources d'exposition au plomb, pour la bonne santé des personnes vulnérables et notamment des jeunes enfants, tout comme les peintures au plomb ont été interdites pour éviter le saturnisme.

Le plomb est en effet pour l'homme un élément toxique à effet cumulatif. Cependant, les cas de saturnisme d'origine hydrique (par l'eau du robinet) sont très rares.

## LE PLAN D'ACTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE

L'utilisation du plomb pour les canalisations privées et les réseaux publics est interdite en France depuis 1995 (décret 95-363 du 5 avril 1995).

Dès cette date, la Mairie de Brive puis l'Agglo de Brive ont fait en sorte de ne plus poser de branchements en plomb. La majeure partie des branchements est aujourd'hui réalisée en tubes de polyéthylène.

1995 : Arrêt de la pose de branchements en plomb sur la commune de Brive

1997 : Avenant n°4 au contrat SAUR pour le renouvellement de 2 010 branchements

2002 : Recensement des branchements encore en plomb sur la commune (sous-estimé à l'époque)

2003 : Avenant n°9 au contrat SAUR pour le renouvellement de 3 850 branchements

2005 : Avenant n°10 au contrat SAUR pour le renouvellement de 5 500 branchements

2011 : Nouvel avenant au contrat SAUR (avenant n°14) pour le renouvellement de 4 000 branchements en plomb maximum

## **LE PROGRAMME PLOMB DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE : ENVIRON 15 500 BRANCHEMENTS A RENOUVELER ENTRE 1995 ET 2013**

---

Le renouvellement des branchements en plomb a été initié sur le réseau de la commune par la Ville de Brive dès 1997 et poursuivi à partir de 2002 par l'Agglo de Brive, en partenariat avec la SAUR.

### **DEPUIS 2006, UNE FORTE MONTEE EN PUISSANCE DES TRAVAUX**

De 2002 à 2005 : Entre 230 et 550 branchements renouvelés par an

2006 : 950 branchements renouvelés

2007 : 1 000 branchements renouvelés

2008 : 1 750 branchements renouvelés

2009 : 2 070 branchements renouvelés

2010 : 2 300 branchements renouvelés

2011- 2013 : 4 000 branchements à renouveler sur les trois ans

12 agents SAUR sont affectés à ces chantiers avec près d'une dizaine de chantiers actifs par jour. En complément des équipes SAUR, l'entreprise INEO intervient en tant que sous-traitant en dehors du centre-ville.

Les chantiers de renouvellement des branchements avaient jusqu'alors évité le centre ville de Brive et ont été planifiés pour partie par rapport aux travaux de voirie.

**Pour finaliser le programme et être conforme fin 2013 à la législation, il reste à ce jour environ 3000 branchements à renouveler, dont 1 200 branchements en centre ville.**

## **PLANIFIER AU MIEUX LES TRAVAUX EN CENTRE-VILLE POUR LIMITER LES NUISANCES**

Ce chantier en centre-ville doit se dérouler en limitant les nuisances, en tenant compte des autres chantiers de la ville (travaux de rénovation générale de la voirie, projet de la Collégiale, travaux des autres concessionnaires), mais aussi de la vie des quartiers et de la circulation (proximité d'écoles, de commerces, axes à traiter l'été ou pendant les vacances scolaires).

Si 1 500 branchements ont été renouvelés en 6 mois en 2011, grâce à une cadence soutenue, **les travaux du centre-ville seront abordés avec un rythme ralenti : 1 200 branchements sont à remplacer pendant une période qui s'étale sur plus de 2 ans.**

L'organisation, la planification des chantiers rue par rue et la visibilité de cette planification à l'horizon 2013, sont soumises à un grand nombre de contraintes :

- Les chantiers plomb doivent être réalisés en coordination avec le programme de réfection de voirie et les grands projets d'aménagement (Collégiale notamment)
- Ils doivent être suffisamment éloignés les uns des autres, ainsi que par rapport aux chantiers tiers pour garantir une circulation automobile fluide par la mise en place de déviations.
- S'ils impactent des axes majeurs de circulation, ils doivent être réalisés pendant les périodes creuses, notamment celles des vacances scolaires, et par demi-chaussée.
- Les parkings publics doivent rester accessibles
- Les rues les plus commerçantes sont traitées par phase et par demi-chaussée
- Le vendredi soir, toutes les tranchées doivent être protégées (mise en place de plaque) afin de rendre les rues à la circulation

Evidement, les secours doivent pouvoir intervenir pendant toute la durée du chantier

## **UN PHASAGE INTEGRANT L'ENSEMBLE DE CES CONTRAINTES ET PERMETTANT DE RESPECTER LA REGLEMENTATION**

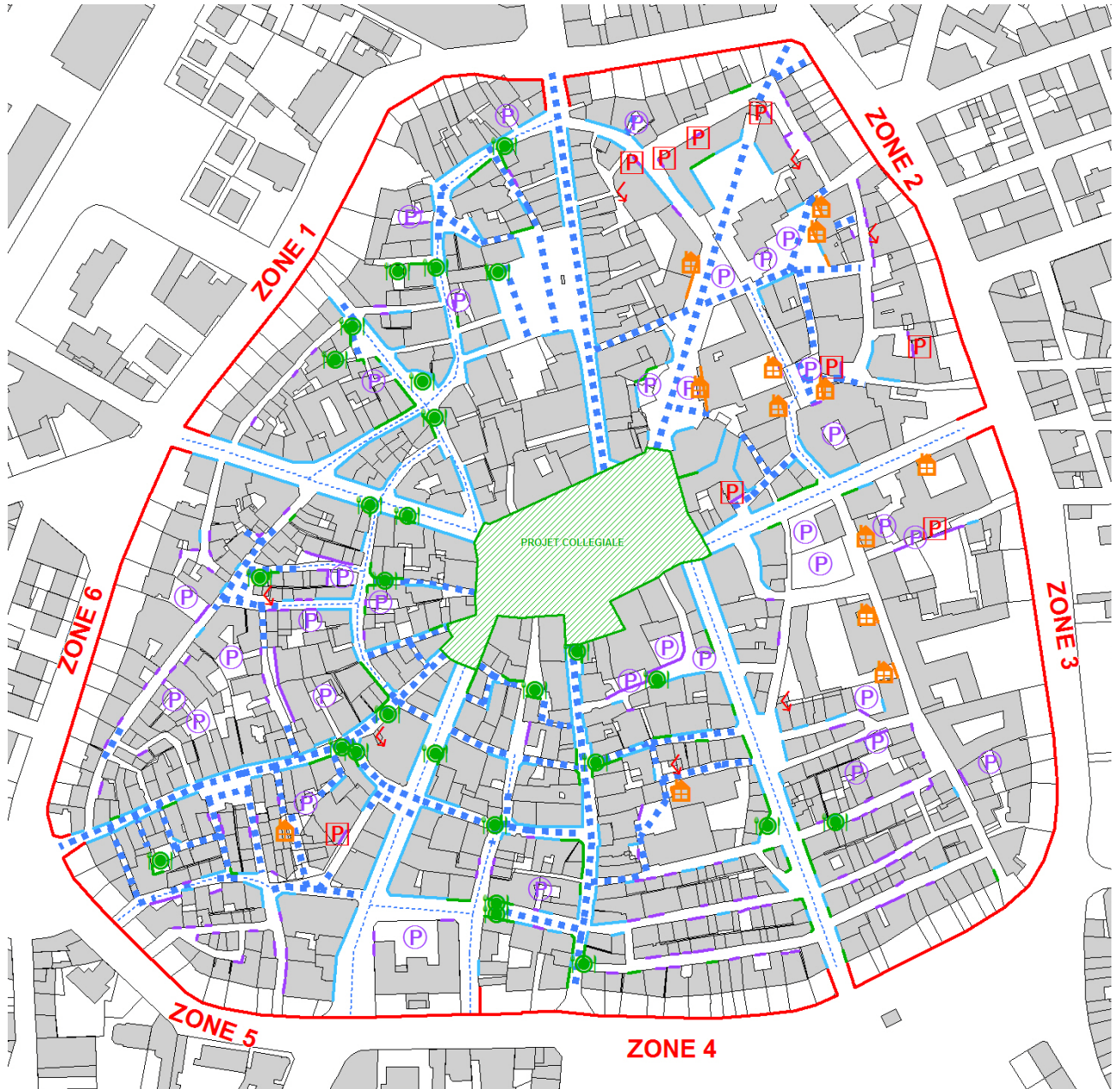
### **UN DECOUPAGE FIN DE LA VILLE**

Afin de cerner au mieux les contraintes, l'Agglo de Brive et la SAUR ont effectué un recensement des contraintes :

- circulation,
- commerces, en distinguant les commerces alimentaires,
- parkings souterrains,
- livraisons et transports de fonds,
- terrasses,
- transformateurs,
- accès aux écoles et aux bâtiments publics,
- garages risquant d'être condamnés pendant la durée des travaux
- zones pavées,
- ...

et afin de limiter les nuisances liées au chantier (circulation, stationnement, nuisances sonores...), l'Agglo de Brive, en concertation avec la Ville de Brive et la SAUR, a décidé de découper le centre ville en 6 secteurs.

**Recensement des contraintes :**



- |   |   |
|---|---|
| Bâtiments publics<br>              | Commerces alimentaires et terrasses<br>    |
| Zones d'intervention<br>           | Commerces<br>                              |
| Transformateurs<br>                | Entrées de garages et parkings aériens<br> |
| Stationnements et livraisons<br>   | Zones pavées<br>                           |
| Accès parkings souterrains<br>     | Trottoirs pavés<br>                        |
| Limites du projet "Collégiale"<br> |   |

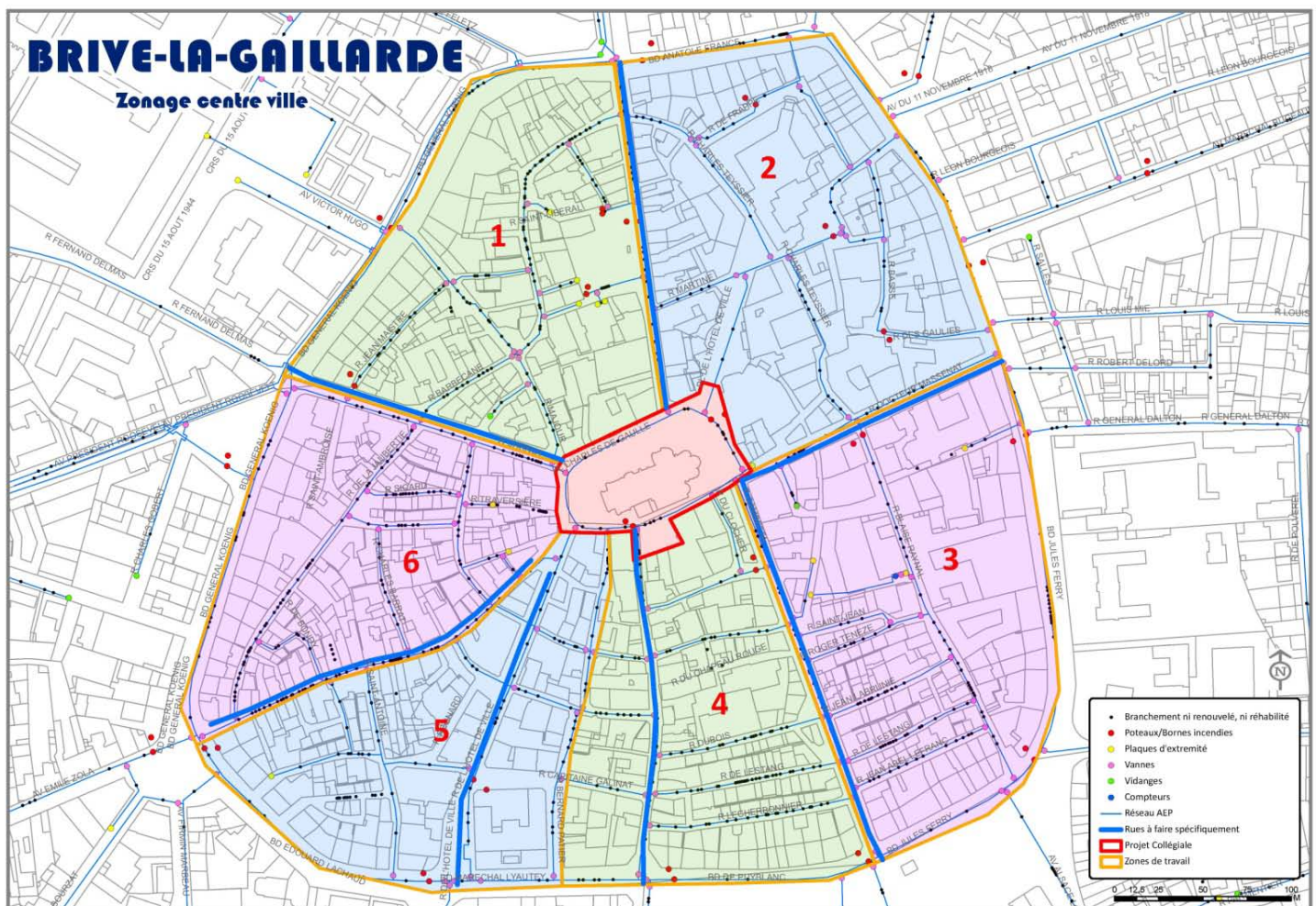
Pour réduire les nuisances, et cependant maintenir un calendrier des opérations qui permette d'être en conformité avec la législation, **le renouvellement interviendra dans deux secteurs opposés simultanément et dans des zones limitées : tronçon de rue par tronçon de rue.**

Tous les vendredis soirs, la rue est intégralement restituée à la circulation.

**Certaines rues seront traitées spécifiquement et une à une, notamment les rues les plus commerçantes.**

Pour chaque secteur ou rue, un recensement précis des modes et périodes de livraison des commerces sera effectué.

**Découpage en secteurs et rues à faire spécifiquement :**



- Poteaux/Bornes incendies
- Plaques d'extrémité
- Vannes
- Vidanges
- Compteurs
- Réseau AEP
- Rues à faire spécifiquement
- ▭ Projet Collégiale
- ▭ Zones de travail

## **UN DEPLOIEMENT QUI LIMITE LES GENES DANS L'ESPACE ET LE TEMPS**

Le planning tient compte des grandes manifestations communiquées par l'Office de Tourisme et le service manifestations de la Mairie de Brive ainsi que des périodes « touristiques ou commerçantes » : manifestations de fin d'année, soldes, etc.

<b>SECTEURS</b>	<b>PLANNING D'INTERVENTION PREVISIONNEL</b>
<b>ZONES 2 + 5</b>	NOVEMBRE 2011 – JANVIER 2012
<b>SECTEUR « COLLEGIALE »</b>	FEVRIER – MAI 2012 (uniquement travaux Agglo)
<i>Rues Gambetta et Massenat (en partie)</i>	<i>Au moment de la coupure de ces rues dans le cadre du chantier de la Collégiale</i>
<b>ZONES 3 + 6</b>	JUIN – AOUT 2012 <i>En même temps que chantier SEMABL</i>
<b>ZONES 1 + 4</b>	SEPTEMBRE 2012 – DECEMBRE 2012 <i>En même temps que chantier SEMABL</i>
<b>Rue de LA REPUBLIQUE</b>	FEVRIER – AVRIL 2013
<b>Rue de l'HOTEL DE VILLE</b>	
<b>Rue TOULZAC</b>	MAI – MI-JUIN 2013 <i><u>Arrêt impératif pour la fête de la Musique</u></i>
<b>Rue MASSENAT</b> (suite et fin)	JUILLET – AOUT 2013
<b>Rue GAMBETTA</b> (suite et fin)	
<b>Rue CARNOT</b>	MI-SEPTEMBRE – OCTOBRE 2013
<b>Rue LIEUT. COLONEL FARRO</b>	NOVEMBRE – MI-DECEMBRE 2013

## UNE INFORMATION DES USAGERS EN PLUSIEURS ETAPES

### AVANT LES TRAVAUX :

- Quinze jours avant le démarrage des travaux : l'utilisateur reçoit un courrier lui demandant de vérifier la nature de son branchement, afin de faire un état des lieux précis des branchements restant à renouveler.
- Une semaine avant le démarrage des travaux : l'utilisateur reçoit un courrier lui expliquant les travaux, est joint un dépliant explicatif sur le plomb, la réglementation et les responsabilités de chacun (collectivités et propriétaire).
- SAUR prend rendez-vous avec chaque usager afin d'organiser au mieux le renouvellement du branchement jusqu'au compteur. C'est l'occasion de discuter avec l'utilisateur de la partie privative et de lui rappeler la nécessité de se préoccuper du réseau intérieur.

### PENDANT LES TRAVAUX

- Mise en place d'un panneau d'information recto-verso sur chaque chantier avec **indication du numéro de téléphone SAUR clientèle (8h-18h) : 05 81 31 85 03 et dépannage (24h/24) : 05 81 91 35 05** et du site Internet : [www.saurclient.fr](http://www.saurclient.fr)
- Un numéro de portable SAUR est indiqué pour les prises de RDV
- Une information régulière dans la presse, dans les journaux des collectivités (Brive Mag et l'Agglo & Vous) et sur les sites Internet des collectivités (Agglo de Brive, Brive Mag et Ville de Brive)

### A DESTINATION DES COMMERCANTS

- Brive cœur de Ville servira à relayer l'info auprès des commerçants et des deux associations de commerçants
- Le gros des travaux les concernant (pour les rues dites spécifiques : Faro / hôtel de ville / République / Carnot / Toulzac / Gambetta / Massenat) commencera dans plus d'un an
- Des outils spécifiques leur seront dédiés

## **DES TECHNIQUES DE RENOUELEMENT SANS TRANCHEE POUR LIMITER LA GENE ET REDUIRE LES COUTS**

**Pour ne pas engager de chantiers lourds et éviter au maximum de creuser des tranchées**, notre délégataire SAUR utilise, à chaque fois que c'est possible, **la technique de chemisage intérieur** des canalisations destinées à tapisser les tuyaux d'un film en polyéthylène isolant l'eau de tout contact avec le plomb.

La technique du chemisage consiste à introduire à l'intérieur du branchement en plomb une gaine plastique (Neofit) de faible diamètre dans le branchement à réhabiliter. Cette gaine est expansée et plaquée contre la paroi intérieure du branchement par injection d'eau chaude sous pression. Cela permet d'assurer une parfaite étanchéité entre le plomb et l'eau.

Cette technique requiert un terrassement au niveau des bouches à clé d'environ 2 m<sup>2</sup> et permet de s'affranchir de la réalisation de tranchées.

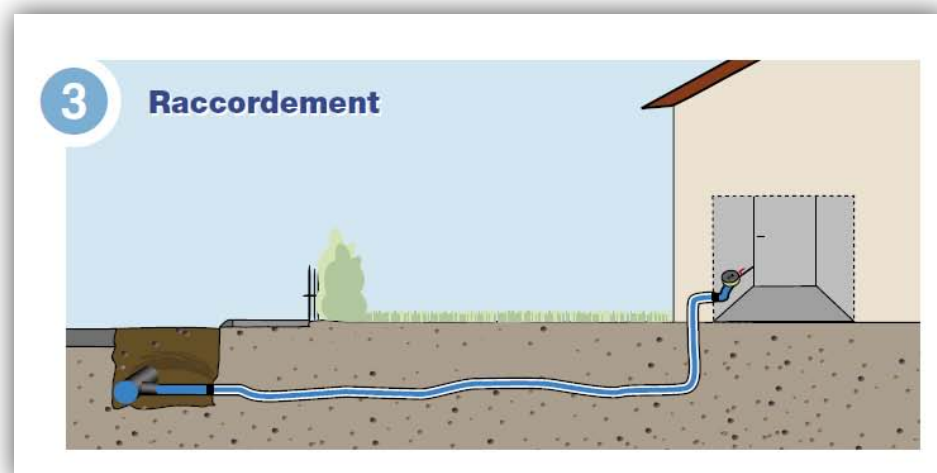
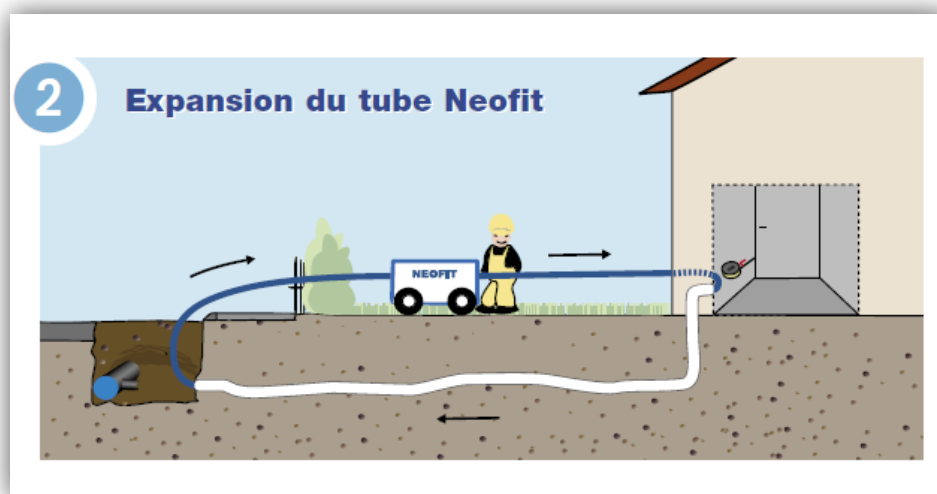
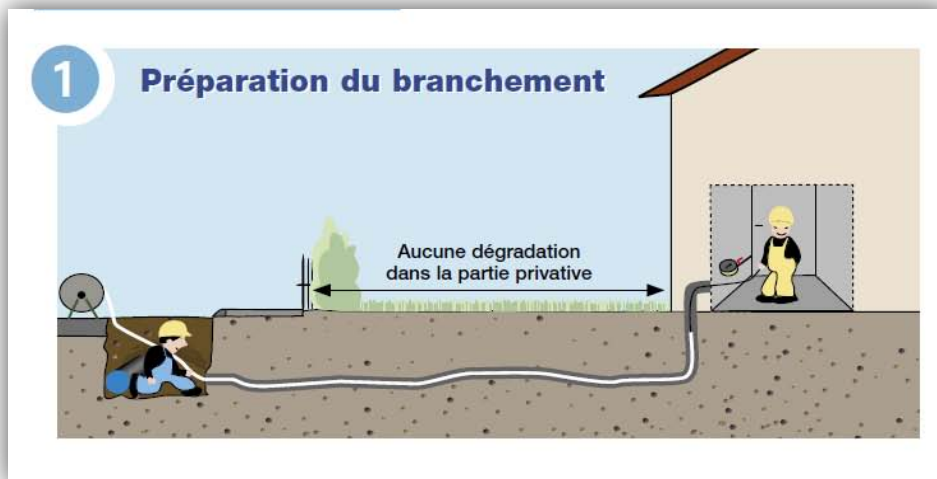
Parmi les avantages de cette technique :

- Sa rapidité (3-4 branchements par jour) et propreté de la technique
- Un temps de coupure d'eau limité, 3 heures environ
- La réhabilitation, en une seule opération, de la partie publique du branchement et de la partie enterrée en domaine privé
- Une technique dite sans tranchée : un trou dans la voirie de 2 m<sup>2</sup> uniquement

Ses limites :

- La technique suppose des branchements non déformés, relativement rectilignes, sans raccords
- Une longueur maximale de 25 mètres

Ces techniques sans tranchée permettent de réduire très sensiblement la gêne occasionnée et d'obtenir **entre 20% et 30% de réduction de coût** pour le remplacement des branchements en plomb par rapport à la technique traditionnelle de « tranchée ouverte » ce qui a permis à l'Agglo de négocier un coût unitaire de renouvellement des ces branchements très intéressant (991 € HT l'unité).



Attention, cette technique ne pourra pas être mise en œuvre dans toutes les configurations. En cas d'échec du chemisage, si le branchement a subi des réparations ou est trop déformé, il doit être renouvelé intégralement en réalisant une tranchée de la bouche à clé au compteur.

## CHIFFRES CLES

12 agents SAUR affectés à ces chantiers (+ les équipes du sous-traitant INEO)

Une dizaine chantiers actifs par jour en moyenne dans l'année

1 entreprise sous-traitante en plus de SAUR

12 500 branchements renouvelés depuis 1997 (au 31/12/2010)

Investissement de plus de 15 M€ au total

991 € HT par branchement

## LA SPECIFICITE DU SECTEUR DE LA COLLEGIALE

---

En coordination avec le projet d'aménagement du secteur de la collégiale, réalisé par la SEMABL, l'Agglo de Brive en profite pour procéder au renouvellement intégral des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur toute l'emprise du projet. Cette opération permet de ne pas laisser sous terre des conduites anciennes, même si celles-ci ne présentent pas actuellement de défauts particuliers.

### LES TRAVAUX REALISES EN PLUS DES RENOUELEMENTS DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

- Il est prévu le renouvellement des canalisations d'eau potable, avec une technique de dérivation des branchements (par la mise en place de canalisations provisoires). Cette technique permet de renouveler la canalisation d'eau en lieu et place de l'ancienne et donc de s'affranchir des autres réseaux en place (gaz, télécom,...) mais également de pouvoir positionner la nouvelle conduite en dehors des zones circulées afin de minimiser la gêne. Cette technique peu utilisée sur l'Agglo de Brive est parfaitement adaptée à ce chantier du fait des fortes contraintes (circulation, planning serré) et du fait du faible nombre de branchements à alimenter en provisoire.
- Il est également prévu le renouvellement des anciennes canalisations d'eaux usées (assainissement) par des buses en béton.

### CHIFFRES ET CARACTERISTIQUES

#### Réseau d'eau potable (canalisations en fonte)

20 mL de tuyaux Ø 60 mm

120 mL de tuyaux Ø 100 mm

26 mL de tuyaux Ø 150 mm

315 mL de tuyaux Ø 200 mm

#### Réseau d'eaux usées (canalisations en béton)

5 mL de tuyaux Ø 400 mm

80 mL de tuyaux Ø 800 mm

#### Réseau d'eaux usées (canalisations en PVC)

50 mL de tuyaux Ø 200 mm



# LE PLOMB DANS LA PARTIE PRIVATIVE

---

## LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

En général, on retrouve des canalisations en plomb dans les logements construits avant 1949. Si la collectivité intervient sur la partie publique des canalisations jusqu'au compteur ; pour la partie privée (colonnes montantes, canalisations intérieures de distribution), cette obligation s'impose aux propriétaires, occupants ou bailleurs.

Il appartient donc aux propriétaires, bailleurs ou occupants, de faire vérifier la présence de plomb dans leur réseau interne et de faire procéder au renouvellement de ses canalisations en plomb avant fin décembre 2013. Ces dépenses sont à la charge des propriétaires, qui peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de subventions de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

## DES DISPOSITIFS POUR AIDER LES PROPRIETAIRES A CHANGER LA PARTIE PRIVATIVE

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) subventionne les travaux de réhabilitation engagés en parties privatives et communes par les propriétaires occupants (pour les logements de plus de 15 ans et sous conditions de revenus) et bailleurs (sans conditions de ressources, si le logement est considéré comme très dégradé ou insalubre). Les travaux de mise en conformité des canalisations en plomb privatives et communes, dès lors qu'ils concernent des canalisations délivrant de l'eau destinée à la boisson ou à la cuisson, peuvent être subventionnés **au titre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement de l'immeuble ou des logements.**

Il convient de se renseigner auprès de **la maison de l'habitat de l'Agglo de Brive** ou auprès des Directions Départementales du Territoire (DDT), des Associations Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) et des organismes de groupage (associations PACT ARIM,...).

Les travaux de remplacement des canalisations en plomb bénéficient du taux réduit de la TVA (5,5 %). Ce taux risque d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

De plus, lorsque le logement est en location, les dépenses relatives à des opérations de recherche de plomb dans les réseaux intérieurs effectuées par les propriétaires bailleurs constituent des dépenses d'entretien déductibles pour la détermination des revenus fonciers. Quand ces opérations de repérage mettent en évidence la nécessité de mettre en conformité les canalisations en plomb, ces dépenses constituent pour les mêmes propriétaires des dépenses d'amélioration, également déductibles pour la détermination des revenus fonciers.

## **QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE SI VOS TUYAUX SONT EN PLOMB.**

Même si le risque est minime dans notre agglomération, certaines règles de précaution sont faciles à respecter :

- ne pas boire une eau ayant séjourné longtemps dans les tuyaux
- faire couler l'eau le matin ou au retour d'un week-end
- ne préparer vos boissons ou vos plats qu'avec de l'eau froide car la dissolution du plomb est plus importante dans l'eau chaude.
- Ne jamais mettre vos appareils électriques à la terre sur les canalisations d'eau

# ANNEXE

---

## **Origine du plomb**

### **Le plomb dans l'environnement**

Les sources de plomb dans l'environnement sont diverses. On en trouve dans les anciennes peintures à base de plomb, dans les vieux bâtiments. C'est l'une des principales sources d'exposition au plomb, notamment pour les jeunes enfants qui vivent dans un habitat vétuste (les peintures au plomb sont interdites en France depuis 1948).

On trouve également du plomb dans l'air (gaz d'échappement des automobiles, fumées industrielles), dans les aliments (lait, vin, certains jus de fruits).

Le plomb est quasi-inexistant dans les eaux naturelles.

### **Le plomb dans l'eau potable**

On ne trouve pas de plomb dans l'eau à la sortie des usines d'eau potable.

La présence de plomb dans l'eau potable provient du phénomène de dissolution du plomb utilisé dans les branchements, ainsi que dans les matériaux constitutifs des réseaux intérieurs (soudure et plomberie domestique).

La libération de plomb provenant des conduites de plomb est favorisée par l'agressivité de l'eau. Les eaux faiblement minéralisées et acides (pH<7) sont les plus agressives (Massif central, massifs vosgien et breton). Le pH et le TAC (teneur en bicarbonates) sont deux paramètres clés : les valeurs de pH 8 et TAC 8°F sont souvent recherchées pour limiter les risques de relargage de plomb, tout en respectant l'équilibre calco-carbonique de l'eau.

C'est pourquoi l'Agglo de Brive va entreprendre en 2012 des travaux à l'usine de traitement des eaux du Pigeon Blanc (Ussac) qui alimente l'ouest de la commune de Brive afin de reminéraliser l'eau distribuée qui est actuellement agressive.

De nombreux autres facteurs interviennent dans le relargage du plomb dans l'eau : temps de stagnation, température, vibrations dues au trafic urbain, état de la canalisation (âge, longueur, diamètre).

### **Le plomb et la santé**

Le plomb est pour l'homme un élément toxique à effet cumulatif. A partir d'une forte dose journalière répétée pendant une période suffisamment longue, le plomb est susceptible de provoquer des effets nocifs.

Il est, en grande partie, éliminé par l'organisme. L'adulte élimine 90% du plomb qu'il ingère.

Un enfant n'en élimine que 50%.

Suivant le principe de précaution, les doses admissibles de plomb qui ont servi de référence à la fixation de la norme pour l'eau sont établies en fonction des individus les plus « vulnérables » au plomb : les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le risque sanitaire le plus probable est le saturnisme provoqué par une trop forte teneur de plomb dans le sang. Les troubles graves de cette maladie, encéphalopathie et récession du

développement intellectuel chez l'enfant, troubles digestifs et neurologiques chez l'adulte, ne s'observent cependant que chez les individus à santé précaire, ayant absorbé une quantité importante de plomb (le plus souvent via les vieilles peintures à base de plomb).

**Les cas de saturnisme d'origine hydrique (par l'eau du robinet) sont très rares.**

**Pour connaître l'actualité de l'Agglo,  
consultez le site [www.agglo-brive.fr](http://www.agglo-brive.fr)**



**Contact Presse :**

**Valérie Chilard**

**Responsable Communication**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE**

Tél : 05 55 74 70 18

Mail : [valerie.chilard@agglo-brive.fr](mailto:valerie.chilard@agglo-brive.fr)